



TERMES DE REFERENCES RELATIFS A L'APPEL A CANDIDATURE POUR LA DESIGNATION D'EXPERTS MEMBRES DU PANEL MAROCAIN DE GESTION DES RÉSULTATS

Préambule

Dans le cadre de la mise en conformité de la législation nationale au Code Mondial Antidopage 2021, la loi n° 06-23 modifiant et complétant la loi n°97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport a été promulguée et publiée au Bulletin Officiel n° 7266 bis du 19 janvier 2024, laquelle tend à améliorer la gouvernance de l'Agence Marocaine Antidopage (AMAD) à travers la création auprès d'elle d'organes indépendants dont notamment le conseil de discipline et à renforcer l'indépendance institutionnelle et opérationnelle dudit conseil, en révisant sa composition et en assurant à ses membres **une formation adéquate en matière de gestion des résultats.**

Contexte

La loi n°97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport, telle que modifiée et complétée, prévoit dans son article 33 une nouvelle composition du conseil de discipline qui sera désormais constitué de membres faisant partie d'un panel de gestion des résultats désigné par l'AMAD en raison de leur expertise juridique, sportive, médicale et/ou scientifique et après avoir reçu **une formation adéquate en matière de gestion des résultats** se rapportant aux violations des règles antidopage.

Dans ce contexte, l'AMAD recherche des candidats intéressés pour devenir membres du Panel Marocain de Gestion des Résultats (PMGR).

Description de la fonction du membre du PMGR

Conformément à l'article 32 de la loi n° 97-12 relative à la lutte contre le dopage dans le sport, telle que modifiée et complétée, les membres du PMGR une fois désignés membres du conseil de discipline, seront chargés :

- d'examiner et de statuer sur les dossiers relatifs aux violations des règles antidopage ;
- de tenir les séances d'audition des sportifs poursuivis pour une violation des règles antidopage, à moins que le sportif concerné n'y renonce par écrit ;
- de prononcer les sanctions disciplinaires conformément aux règles antidopage de l'Agence.



A cet effet, les membres du PMGR seront responsables de rendre des décisions dans des affaires potentielles de dopage, ce qui implique une capacité d'appliquer rigoureusement les dispositions des règles antidopage de l'AMAD aux cas d'espèces, et une participation active à l'audition des affaires et la rédaction des décisions motivées.

Modalités de fonctionnement du PMGR

Les membres du PMGR seront désignés par le président de l'AMAD.

Lors de leur première réunion, les membres du PMGR élisent parmi eux un président chargé de coordonner leurs activités et de constituer, pour chaque affaire, le conseil de discipline siégeant en formation composée d'un nombre impair des membres n'étant pas inférieur à trois membres, présidée par un membre juriste.

Les règles de fonctionnement du PMGR seront prévues par un règlement intérieur établi par les membres du PMGR lors de ladite réunion.

Obligations du candidat retenu

Les membre du PMGR doivent avoir une bonne moralité, avoir un vif intérêt pour le sport et les questions de dopage en particulier. A ce titre, ils doivent bénéficier de **la formation** qui sera organisée par l'AMAD en collaboration avec ses partenaires nationaux, étrangers ou internationaux en matière de gestion des résultats se rapportant aux violations des règles antidopage.

En outre, les membres du PMGR doivent présenter les garanties d'indépendance opérationnelle et institutionnelle telle que définie ci-après. De même, ils doivent présenter les garanties d'impartialité et n'avoir un quelconque conflit d'intérêt. A cet égard, ils doivent signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt.

Les membres du PMGR sont tenus de garder secrètes les informations dont ils peuvent avoir connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs missions ou fonctions. A cet égard, ils doivent signer une déclaration de respect de confidentialité.

Les membres du PMGR doivent s'engager à être disponible pour participer et contribuer activement à l'audition d'une affaire de dopage lorsque l'occasion se présente et à la rédaction de la décision y afférente.

Définition de l'indépendance opérationnelle et institutionnelle

Il est à noter que, conformément au Code Mondial Antidopage 2021, les instances d'audition de première instance doivent être indépendantes sur le plan opérationnel et les instances d'audition d'appel doivent être indépendantes sur le plan opérationnel et institutionnel, comme défini ci-dessous.



- Indépendance opérationnelle

signifie

1. qu'aucun membre du personnel, membre d'une commission, consultant ou officiel de l'AMAD ou de ses affiliés, ni aucune personne impliquée dans l'enquête et la phase préalable de l'instruction ne peuvent être nommés membres et/ou greffiers (dans la mesure où le greffier est impliqué dans les délibérations et/ ou la rédaction de la décision) des instances d'audition de l'AMAD et

2. que les instances d'audition seront en mesure de réaliser la procédure d'audition et de prise de décision sans ingérence de la part de l'AMAD ou d'un tiers. L'objectif est de veiller à ce que les membres de l'instance d'audition ou les individus intervenant d'une autre manière dans la décision de l'instance d'audition ne soient pas impliqués dans l'instruction ni dans toute phase préalable à la prise de décision.

- Indépendance institutionnelle

signifie qu'en appel, les instances d'audition seront totalement indépendantes sur le plan institutionnel de l'AMAD. Elles ne doivent donc être en aucune manière administrées par l'AMAD ni lui être liées ou assujetties.

Profil du candidat

Le candidat doit posséder les qualifications suivantes :

- Une formation de juriste (5 ans minimum), avec une expérience professionnelle dans les professions juridiques ou judiciaires d'au moins 10 ans, une expérience en droit du sport et en contentieux ou arbitrage est un atout ; ou,
- Une formation en pharmacologie, en toxicologie ou en médecine du sport avec une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les professions médicales ou pharmaceutiques ou dans la recherche scientifique dans ces domaines ; ou
- Une expérience sportive entant que sportif de haut niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, et
- Connaissance du Code mondial antidopage, des Standards internationaux, notamment le Standard international pour la gestion des résultats, de la législation et de la réglementation Marocaine relatives à l'éducation physique et aux sports et à la lutte contre le dopage dans le sport et des règles antidopage de l'AMAD ;
- Excellentes compétences orales et écrites en arabe et en français ;
- De bonnes compétences de communication en anglais sont un atout ;



- Engagement envers la protection du sport propre ;
- Capacité à produire des décisions bien rédigées et bien raisonnées tout en respectant des délais stricts ;
- Grande capacité à travailler en équipe dans des rôles variés ;
- Être en mesure de communiquer efficacement par des moyens électroniques (c'est-à-dire par courrier électronique, téléconférence/vidéoconférence).

